

CIRCULAIRE

CIR-33/2009

Document consultable dans Médi@m

Date :

22/09/2009

Domaine(s) :

gestion des prestations en nature

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Prix limites des soins, des forfaits et de la surveillance afférents aux IVG dans les établissements de santé

Liens :

CIR-134/2004

Plan de classement :

P06-02

Emetteurs :

DDGOS

DDO

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☒ CRAM

☒ URCAM

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux

☒ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Prix limites des soins, des forfaits et de la surveillance afférents aux IVG dans les établissements de santé fixés par l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié

Mots clés :

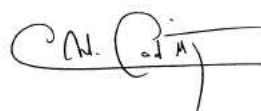
IVG instrumentales, IVG par mode médicamenteux, établissements de santé, arrêtés des 4 avril 2008 et 4 août 2009.

Le Directeur Délégué
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Jean Marc AUBERT

Le Directeur Délégué
aux Opérations



Olivier DE CADEVILLE

CIRCULAIRE : 33/2009

Date : 22/09/2009

Objet : Prix limites des soins, des forfaits et de la surveillance afférents aux IVG dans les établissements de santé

Affaire suivie par :

Sabine LABATUT – DDGOS/DHOSPI - ✉ : sabine.labatut@cnamts.fr

Catherine AL ABAYAJI - DDO/DMOP/DPA - ✉ : catherine.alabayaji@cnamts.fr

Sylvie CHARLES - DDO/DMOP/DPA - ✉ : sylvie.charles@cnamts.fr

L'arrêté du 4 avril 2008 modifié par l'arrêté du 4 août 2009, change pour partie les prix limites pour la facturation et la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse issus de l'arrêté du 23 juillet 2004 (les articles 1 et 3).

La présente circulaire reprend l'ensemble des tarifs relatifs aux interruptions volontaires de grossesse pratiquées en établissements de santé et précise les tarifs, applicables en matière de remboursement :

✉ IVG Instrumentale pratiquée dans les établissements ex OQN

Art. 1^{er}. - Les prix limites des soins et les forfaits d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse instrumentale, pratiquée dans les établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, sont les suivants :

Intitulé	Tarifs en vigueur au 23/08/2009
a) Interruption volontaire de grossesse	92,62 €
b) Anesthésie générale	77,18 €
c) Investigations biologiques préalables à l'intervention	22,95 €
d) Accueil et hébergement, y compris les frais de salle d'opération pour une durée :	
– égale ou inférieure à douze heures	139,83 €
– comprise entre douze et vingt-quatre heures	198,40 €
– pour vingt-quatre heures supplémentaires	58,54 €

☞ IVG par mode médicamenteux pratiquée par les établissements ex OQN

Art. 2. - Les prix limites des soins et la surveillance afférents à l'interruption volontaire de grossesse, par mode médicamenteux, pratiquée dans les établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Pour chacune des consultations un prix limite, unique, a été arrêté à 25 euros.

Intitulés	Tarifs en vigueur au 23/08/2009
a) Investigations biologiques sanguines préalables à l'interruption de grossesse	22,95 €
b) Consultation initiale, comportant la prise de Mifégyne [®] , <i>se décompose de la façon suivante :</i>	85 €
- Consultation	25,00 €
- Mifégyne [®]	60,00 €
c) Consultation secondaire, comportant l'administration de prostaglandines et surveillance en établissement agréé, <i>se décompose comme suit :</i>	122,61 €
- Consultation	25,00 €
- Prostaglandines	10,65 €
- Surveillance [<i>correspondant à l'accueil et l'hébergement dans l'établissement pour une durée inférieure ou égale à 12 heures</i>]	86,96 €
d) Consultation ultérieure de contrôle et vérification de l'interruption de grossesse :	
Par méthode biologique :	38,50 €
- Consultation	25,00 €
- Recherche d'hormones choriogonadotropes	13,50 €
Par méthode échographique (<i>Sur ce dernier point, il convient de souligner que l'échographie, comme auparavant, ne se cumule pas avec la consultation ultérieure de contrôle.</i>)	30,24 €

☞ Forfaits IVG pratiquée par les établissements publics et privés ex DG

Art. 3. - Les prix limites des forfaits relatifs aux soins et à l'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse, pratiquée dans les établissements de santé mentionnés aux *a, b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, sont les suivants :

Intitulés	Tarifs en vigueur au 23/08/2009
a) Forfait pour une I.V.G. sans anesthésie générale pour une durée égale ou inférieure à 12 heures	306,14 €
b) Forfait pour une I.V.G. avec anesthésie générale pour une durée égale ou inférieure à 12 heures	383,32 €
c) Forfait pour une I.V.G. sans anesthésie générale pour une durée comprise entre 12 et 24 heures	364,64 €
d) Forfait pour une I.V.G. avec anesthésie générale pour une durée comprise entre 12 et 24 heures	441,82 €
e) Forfait pour vingt-quatre heures supplémentaires	58,60 €
f) Forfait pour une I.V.G. par mode médicamenteux	257,91 €

Le forfait pour l'interruption volontaire de grossesse par mode médicamenteux est porté à 257,91 €, sauf dans le cas d'interruption volontaire de grossesse par mode médicamenteux effectuée à l'occasion de l'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein et dans les cliniques ouvertes et dans les

hôpitaux locaux où il convient d'appliquer la ventilation des forfaits dans les conditions précisées pour les établissements de santé mentionnés aux d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.